

## **DROITS PROCEDURAUX DES MINEURS, SUSPECTS OU POURSUIVIS DANS L'UNION EUROPEENNE (PRO-JUS)**

### **Résumé du projet**

#### **Contexte**

Par définition, les enfants ont une connaissance, capacité et marge de manœuvre limitées pour accéder à la justice et demander le respect de leurs droits. Cette vulnérabilité première est accrue lors des procédures pénales, du fait de différentes barrières sociales et administratives, dues par exemple le fait d'avoir une nationalité étrangère. Les garanties procédurales qui doivent être activées pour les enfants, suspects ou poursuivis dans des procédures pénales, représentent un défi additionnel pour les systèmes de justice nationaux lorsque les enfants concernés sont d'origine étrangère.

#### **Champ du phénomène des enfants étrangers, suspects ou poursuivis dans des procédures pénales**

Bien qu'il soit impossible de fournir une image précise de la prévalence du phénomène des enfants étrangers qui sont suspects ou poursuivis dans différents Etats membres de l'UE, les dernières estimations suggèrent que le phénomène des enfants étrangers en conflit avec la loi reste important dans la majorité des Etats membres de l'UE. Un rapide coup d'œil aux statistiques fournies par les Etats examinés dans le cadre du projet suffit à l'affirmer :

- En 2012, en **Belgique**, sur 142 454 personnes condamnées dans le cadre de procédures pénales, 26 423 étaient étrangères, dont 234 mineures.
- En **France** en 2012, 68 065 cas d'enfants ont été portés à l'attention du juge pour enfants au pénal, 65 913 ont été jugés et 51 029 enfants ont été condamnés. Pour la seule ville de Paris, en 2011, un rapport de la Protection Judiciaire de la Jeunesse indique que 1 162 cas d'enfants ont été suivis : 73% étaient roumains, 10% italiens-serbes, et 13% d'Afrique du Nord. Les derniers chiffres indiquent 1 117 déferrements d'enfants roumains, représentant 35,75% du total des mineurs déferrés en 2013.
- En **Espagne**, les chiffres de 2012 indiquent que 14 744 enfants âgés de 14 à 17 ans ont été reconnus coupables, dont 3 532 étaient d'origine étrangère.

- En **Hongrie** en 2012, le nombre total de mineurs délinquants était de 12 660, dont 232 étaient étrangers. En comparaison aux chiffres de 2011 (70), cela représente une hausse de plus de 300%. Les enfants étrangers de plus de 14 ans qui avaient commis un délit en 2011 représentaient 0,56% de tous les délinquants juvéniles, alors qu'en 2012 ce ratio est monté à 2,21%.
- Aux **Pays-Bas**, en 2013, la police a interrogé 34 772 mineurs. 1 469 enfants ont été placés dans des institutions de justice des mineurs, dont 28,4% soit 417 enfants, étaient étrangers : 16,1% du Maroc, 1,5% de Roumanie, 1,4% de Turquie, 0,7% du Brésil, 9,4% d'autres nationalités.

### **Enoncé du problème**

En 1960, la Cour Suprême des Etats-Unis a résumé le défi que ce projet tente de relever : pour être apte à être jugé, le prévenu doit avoir « la capacité suffisante pour consulter son avocat, avec un degré raisonnable de compréhension rationnelle et de compréhension factuelle de la procédure engagée contre lui, ainsi que la capacité d'être assisté pour préparer sa défense » (Dusky v. USA).

La langue est le premier obstacle qui peut limiter les chances pour un enfant étranger, suspect ou poursuivi, d'accéder à ses droits, d'avoir un procès équitable et d'avoir accès à des informations sur ses droits dans un langage et un format qu'il ou elle peut comprendre. De plus, il n'est pas toujours facile d'avoir accès à un avocat formé et compétent pour défendre les cas d'enfants étrangers, ce qui peut mettre en péril les droits de la défense, qui doivent être « pratiques et effectifs ».

Ce projet examinera la situation d'enfants étrangers suspects ou poursuivis dans une procédure pénale<sup>1</sup>, car leur vulnérabilité particulière peut entraver la jouissance de leurs droits, inscrits dans les trois directives européennes.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de ce projet, un "enfant étranger" est compris comme étant "toute personne de moins de 18 ans qui n'a pas la nationalité du pays dans lequel elle est suspecte ou accusée dans une procédure pénale". Par conséquent, les enfants ayant la nationalité d'un pays membre de l'UE appartiennent à cette catégorie au même titre que les enfants ayant la nationalité d'un pays tiers. Cependant, les enfants porteurs d'une double nationalité ou de multiples nationalités dont celle du pays dans lequel ils sont suspects ou poursuivis ne seront pas inclus dans le cadre du projet.

## Objectifs

L'objectif général du projet est de **s'assurer que les enfants étrangers, suspects ou poursuivis dans une procédure pénale, bénéficient des garanties procédurales prévues par les directives européennes 2010/64, 2012/13, 2013/48.**

Cet objectif est divisé en deux sous-objectifs :

1. Améliorer la connaissance et la capacité des professionnels de la justice et de la police à s'assurer que les droits des enfants, suspects ou poursuivis dans une procédure pénale, sont respectés.
2. S'assurer que les 3 directives européennes sont mises en oeuvre de manière harmonieuse dans les 15 Etats membres de l'UE et bénéficient à tous les enfants, y compris les enfants étrangers.

## Méthodologie

### **A. Recherche :**

Une méthodologie de recherche détaillée a été définie. La récolte de données, qui s'effectuera sur une période de 14 mois, ainsi que l'analyse qualitative, comprendront les composantes suivantes :

- a) Une recherche contextuelle, réalisée par chaque chercheur au niveau national, qui portera sur les documents juridiques pertinents incluant les lois et réglementations, ainsi que les décisions et mesures administratives qui donnent des orientations et recommandations officielles aux autorités judiciaires et aux autorités chargées de l'application de la loi concernant les cas d'étrangers impliqués dans des procédures pénales, y compris les enfants. La recherche secondaire sera centrée sur les mesures et instruments existant au niveau national et régional en matière de justice des mineurs ;
- b) Des entretiens semi-directifs menés par les coordinateurs du projet auprès de magistrats, avocats et autres acteurs de la justice impliqués dans des dossiers d'enfants suspects ou poursuivis dans des procédures pénales ;
- c) Des entretiens semi-directifs menés par les coordinateurs du projet auprès d'enfants étrangers qui ont été ou sont suspects ou poursuivis dans une procédure pénale, afin de connaître et évaluer leurs expériences lors des différentes phases des procédures ;
- d) Eventuellement, des discussions dans le cadre de Focus Groups auprès d'informateurs clé ou d'enfants étrangers peuvent être organisées, si cette méthode donne davantage de résultats que les entretiens individuels.

Ces informations seront collectées et analysées dans 5 rapports nationaux, qui seront à leur tour compilés en un rapport comparatif régional qui évaluera et comparera les bonnes pratiques, y compris en termes de transférabilité dans d'autres pays membres de l'UE.

Cette opportunité pour les enfants de partager leur expérience et leurs opinions quant aux différentes phases de la procédure pénale contribuera à une meilleure compréhension des moyens nécessaires pour assurer au mieux un traitement judiciaire de dossiers d'enfants étrangers qui soit adapté aux enfants, à leur âge et leurs spécificités. Elle contribuera également à l'application des droits des enfants en matière d'expression de leur avis sur les sujets qui les concernent directement.

## **B. Information et plaidoyer au niveau national**

Les partenaires au niveau national rencontreront les acteurs clé afin d'avoir accès à des dossiers et sensibiliser les professionnels de la justice sur les atteintes aux droits des enfants étrangers. Les professionnels sensibilisés seront consultés tout au long de la mise en œuvre du projet, afin de maximiser la profondeur et l'impact des résultats et des analyses de la recherche.

Les résultats du projet seront partagés avec les professionnels de la justice, afin d'assurer une sensibilisation sur les aspects positifs et les faiblesses des pratiques nationales. A cet effet, des ateliers seront menés et des résumés en ligne, articles et contributions à des revues et publications professionnelles nationales seront élaborés dans chaque pays partenaire.

## **C. Information et plaidoyer au niveau régional**

En partant des bonnes pratiques identifiées, des visites d'étude et des échanges seront organisés entre acteurs de la justice au cours du dernier semestre du projet, dans les pays dans lesquels le traitement judiciaire d'enfants étrangers suspects ou poursuivis dans le cadre d'une procédure pénale aura été évalué positivement.